

Sir JOHN THOMPSON : Jusqu'à un certain point, l'augmentation des dépenses pour les provisions au Manitoba s'explique par le fait que, vu la grande distance où se trouve le pénitencier de toute ville, village ou marché, on permet à tous les employés de se procurer au magasin des provisions qu'on leur livre aux prix du contrat et qu'ils remboursent au pénitencier à la fin de chaque mois. De sorte que nous faisons une estimation des approvisionnements nécessaires pour les officiers et pour les détenus, et il y a de ce chef au crédit du pénitencier, \$959.45.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il est bien évident que le défaut se trouve là. Les dépenses en espèces pour 1892-93 ont été de \$6,296, les dépenses par tête ont été de \$87.56. Mon honorable ami a expliqué pourquoi il était impossible qu'il y eût une si grande différence dans le coût d'achat des vivres au Manitoba en sus du coût à Dorchester. Nous voyons qu'à Dorchester pour 175 détenus, ou 100 de plus qu'au Manitoba, le coût total des rations a été de \$5,684, ou une moyenne par tête de \$33.70. Acceptant ces chiffres, on pratique une économie raisonnable dans le pénitencier de Dorchester, il ne peut y avoir autre chose ; et extravagance insouciante dans le pénitencier du Manitoba ; il ne peut en être autrement. Le préfet lui-même rapporte que lorsqu'il entra en fonctions dans ce pénitencier, il y trouva très peu de discipline, soit chez les officiers soit chez les détenus, et lorsque l'on voit le total des dépenses, on n'est pas surpris qu'il fasse un semblable rapport. Je crois que ce pénitencier exige un examen sévère de la part de l'inspecteur et il est du devoir de l'honorable ministre d'exiger que l'inspecteur fasse plus qu'un examen par manière d'acquiescement lorsqu'on est présence de faits comme ceux-là.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a des circonstances exceptionnelles dans le cas du pénitencier du Manitoba. Je suis parfaitement convaincu qu'il n'y a plus maintenant manque de discipline ou aucune extravagance. Le pénitencier de Dorchester est admirablement conduit ; et il y a de nombreuses circonstances qui militent en sa faveur, à part la grande vigilance et l'activité de son préfet. Mais le pénitencier du Manitoba s'est grandement amélioré sous le rapport de l'administration et de l'économie, et actuellement il est dans une condition très satisfaisante. Je n'entreprendrai pas de dire qu'on ne pourrait pas y faire d'autres améliorations et économies, et je porterai une attention spéciale à la question de la fourniture du combustible, afin de pouvoir rendre compte des dépenses de l'an dernier sous ce chef. Faites une comparaison des frais d'entretien des deux pénitenciers :

	Dorchester.	Manitoba.
Chauffage.....	\$2,280	\$5,127
Eclairage	450	739
Entretien des édifices.....	1,500	3,165
Entretien des machines....	500	1,247
Salles d'armes.....	50	178
Cuisine.....	200	539

Et ainsi de suite. Nous sommes graduellement arrivés à mettre les choses sur un meilleur pied, mais il a fallu beaucoup de choses. Le manque de discipline et d'harmonie parmi les officiers est un reliquat de l'ancien malaise qui existait là-bas par suite du manque d'adminis-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

tration dans les années précédentes. Mais je suis convaincu que sous le nouveau préfet, il ne peut y avoir aucun manque de discipline dont il ne fasse promptement rapport au département et qu'il ne corrige tout de suite.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le préfet, le colonel Irvine, est évidemment un homme qui ne craint pas de dire ce qu'il pense. J'ai cité le paragraphe dans lequel il parle du honteux manque de discipline et parmi les officiers et parmi les détenus et je présume qu'un homme qui a assez de hardiesse et de courage pour attirer l'attention sur ce fait, verra à l'application du remède. Je ne veux rien dire d'offensant pour un inspecteur aussi capable que l'est M. Moylan, mais je ne vois pas comment l'état de ce pénitencier a pu échapper à son inspection d'année en année. Il se peut qu'il puisse expliquer cela ; mais je désire attirer de nouveau l'attention sur le rapport du préfet. Il dit :

Lorsque je suis arrivé, j'ai trouvé le pénitencier dans un état très malpropre et très délabré, et lorsque j'ai examiné les logements, je les ai trouvés encore pire. Il est évident qu'on ne les avait ni nettoyés ni réparés depuis au moins deux ou trois ans. Il a fallu faire un nettoyage et des réparations complets.

Or, il me semble que dans un édifice public pour lequel nous avions dépensé des deniers publics avec générosité, depuis tant d'années et que nous croyions avoir été visité par l'officier chargé de ce soin et dont le devoir était de faire un rapport au gouvernement et à la Chambre, nous avions certainement le droit de conclure qu'il était impossible qu'il existât sous son inspection un état de choses comme celui que le colonel Irvine, dans son rapport, dit avoir trouvé lorsqu'il prit la direction du pénitencier. Je ne veux pas dire que M. Moylan remplit ses fonctions autrement que d'une manière satisfaisante. Je ne porte aucune accusation, mais ces faits semblent impliquer que son inspection a été simplement faite par manière d'acquiescement et non pas d'une manière complète. Mais à moins qu'il n'ait porté les faits à l'attention du département—et je prétends qu'il ne l'a pas fait, car on aurait remédié à la chose—leur existence comporte un manque d'inspection convenable de sa part.

Sir JOHN THOMPSON : Je dois dire pour M. Moylan que je ne crois pas qu'on lui ait demandé de faire une visite à ce pénitencier dans les deux ans qui ont précédé la nomination de M. Irvine. La prison était sous la direction du préfet provisoire qui trouva la discipline encore pire que M. Irvine rapporte l'avoir trouvée ; mais étant là provisoirement, et n'ayant pas les pleins pouvoirs de nomination et de renvoi d'officiers, il n'était pas en état de réorganiser le personnel. Il m'a fait un rapport pour expliquer les observations critiques contenues dans le rapport du colonel Irvine au sujet de la propreté du pénitencier, et il dit que sous ce rapport les plaintes sont très exagérées et ne pourraient s'appliquer qu'à quelques logements. Nous devons en justice dire que durant le temps de l'administration de M. Foster, non seulement son autorité était nécessairement, jusqu'à un certain point, limitée par le fait qu'il était un officier provisoire, mais il fut envoyé là avec des instructions très spéciales quant aux dépenses, à l'établissement des comptes sur un bon pied et toutes autres choses semblables, et il a certainement rempli d'une manière très satisfaisante une tâche bien onéreuse.